Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025
ID : 085-258502962-20251028-D107_COS281025-DE

D107-COS281025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Thierry RICHARDEAU, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Loïc PERON, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pascal PAQUEREAU, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :
Thomas GISBERT de CALLAC représenté par Stéphane CHIFFOLEAU
François PETIT représenté par Jacques RIGALLEAU
Evelyne CHAUVEL représentée par Noël PERCHOT
Anne AUBIN-SICARD représenté par Pascal THIBAULT
David BELY représenté par Angie LEBOEUF
Loïc CHUSSEAU représenté par Chantal BILLE
Christian GUENION représenté par Pascal COUSIN
Stéphane GUILLON représenté par Philippe DELAHAYE

Excusés ayant donné pouvoir :
Miguel CHARRIER ayant donné à Thierry RICHARDEAU
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Thierry GANACHAUD à Manuel GUIBERT
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Alain SCHMUTZ
Pierre CAREIL ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Yoann GRALL, Xavier BERNARD, Guy AIRIAU, Pascal MORINEAU, Isabelle CADOU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Alain ROCHEREAU, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 15 octobre 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 32
Votants : 42

Création de deux emplois non permanents de chargé.e de prévention des déchets pour mener à bien une opération ou un projet identifié – Année 2026 (en application des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 du CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu la délibération D080 en date du 14 juin 2022 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de Trivalis,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en application des articles L332-24 à L332-26, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025
ID : 085-258502962-20251028-D107_COS281025-DE

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet mentionné ci-dessous,

Monsieur le président propose la création de deux emplois de chargé.e de prévention des déchets à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour mener à bien le projet suivant :

DIRECTION COMMUNICATION, ANINATION, PREVENTION (DCAP)				
Besoin : Dans le cadre du nouveau programme de prévention des déchets du syndicat 2026-2030, poursuivre l'engagement de Trivalis sur le département de la Vendée en menant des actions de prévention principalement autour de 2 thématiques : le réemploi (poste 1) et le tourisme durable (poste 2).				
L'événement déterminant la fin de la relation contractuelle sera constitué par la fin des actions du programme de prévention des déchets. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.				
Emploi / Besoin	**Catégorie / Grade**	**Niveau de rémunération (minimum - maximum)**	**Nombre de postes**	**Durée prévisionnelle**
Chargé.e de prévention	B / technicien	IM373-IM508	2	3 ans

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Créer** les deux emplois de chargé.e de prévention non permanents en contrat de projet susmentionnés, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Crée** les deux emplois de chargé.e de prévention non permanents en contrat de projet susmentionnés, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 30/10/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 29/10/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).